(en fonction des principes d'identité et de raison suffisante), — soit physiques, psychologiques ou morales (selon une part variable de contingence et de souplesse). Or, Dieu se doit en justice de conduire les natures selon leurs lois profondes. Il ne serait pas juste s'Il anéantissait un esprit capable d'immortalité, s'il punissait éternellement une âme en état de grâce, ou s'Il donnait le ciel à une âme morte en état de péché mortel. Ces lois profondes sont un reflet de l'immutabilité divine.

« C'est pour Dieu affaire de justice d'accorder aux êtres les perfections qui correspondent à leurs exigences connaturelles *(proportionem)*. » *(Iª pars, qu. 21, art. 3, c).*

« Dieu doit accomplir dans les choses ce que sa volonté a décidé dans sa sagesse et ce qui manifeste sa bonté. Et, de ce point de vue, la justice de Dieu concerne la convenance en fonction de laquelle Il se rend à Lui-même ce qu'Il se doit à Lui-même. — Puis il est dû à une créature qu'elle possède ce qui lui est ordonné : ainsi l'homme doit-il avoir des mains, et les autres animaux doivent-ils le servir. *Et de ce point de vue aussi Dieu accomplit la justice, en donnant à chaque être ce qui lui est dû en fonction de sa nature et de sa condition.* — Mais cette dette (de justice) dépend de la première (rappelée ci-dessus) : la raison en est que c'est la divine sagesse qui dispose l'ordre des natures. Eh bien que de cette manière Dieu donne à un être ce qu'Il lui doit, Il n'est cependant pas débiteur, car Il n'est ordonné à rien, mais ce sont les autres êtres qui sont ordonnés à Lui. Et c'est pourquoi la justice peut être appelée soit convenance de la bonté divine, soit rétribution des mérites. » *(Iª pars, qu. 21, art. 1, ad 3m).*

Ainsi, donc, la miséricorde garde-t-elle toujours le premier rôle. « De même que *la grâce* dépend de la seule volonté de Dieu, de même aussi *la nature* de l'ange [...] ordonnée à la grâce », écrit encore saint Thomas *(Iª pars, qu. 62, art. 6, ad 1m)*. Mais on doit parler de justice du point de vue des exigences de la nature comme telle, et jamais Dieu ne doit passer outre à cette justice. « Lorsqu'il s'agit de dons gratuits *(ex gratia)*, on est libre de donner à sa guise à qui l'on veut, *pourvu qu'on ne retire à personne ce qui lui est dû, au préjudice de la justice*. Et c'est ce que dit le père de famille, en *Math.* XX, 14-15 : « Prends ce qui t'appartient et va-t-'en ; est-ce que je n'ai pas le droit de faire ce que je veux ? » *(Iª pars, qu. 23, art. 5, ad 3m).*

Miséricorde, justice et miséricorde

Si la justice repose sur la miséricorde, elle est aussi dépassée par celle-ci. C'est le dernier temps du rythme qu'il importe de bien saisir : miséricorde, justice, miséricorde.

« La miséricorde divine ne va pas contre la justice, mais au delà : si je donne deux-cents deniers quand j'en dois cent, je ne suis pas injuste, mais j'agis avec libéralité, avec miséricorde [...] D'où il appert que la misé-